

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Julien Eggenberger et consorts - Nouvelle loi sur la nationalité : quelles mesures d'encouragement ?

En comparaison avec nos voisins, la naturalisation en Suisse est particulièrement compliquée et onéreuse. La nouvelle loi fédérale va encore durcir les critères pour s'engager dans une telle démarche. Par ailleurs, plus de deux millions de personnes résidant dans ce pays n'ont pas de passeport suisse alors qu'ils font partie de la population résidente, participent sur le long terme à la vie économique, sociale, sportive et culturelle. Ils paient aussi des impôts. Malgré cela, ils ne peuvent participer aux décisions politiques qui influencent directement leurs conditions de vie. Sur tout le pays, le durcissement prévu privera environ 650 000 personnes du droit de déposer une demande. Le 20 juin dernier, le Conseil d'Etat communiquait sa volonté de continuer à encourager la démarche de naturalisation, en particulier dans le délai prévu du 1er janvier 2018 avant le durcissement de la loi fédérale. Pour rappel, ce seront dorénavant 10 ans de séjour et un permis C qui seront nécessaires en lieu et place des simples 12 ans de résidence avec une autorisation de séjour. Il y a donc effectivement un intérêt prépondérant à informer et encourager les personnes concernées à entamer une démarche de naturalisation, étape importante du processus d'intégration. Les différentes informations disponibles dans le communiqué ou sur le site du service concerné mentionnent la volonté de promouvoir la démarche, un encouragement aux personnes intéressées et une invitation aux communes à en faire de même. Aucun détail n'est cependant donné sur la nature de cet encouragement. C'est pourquoi, et au-delà des simples déclarations de principe, nous avons l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Combien de personnes se verront privées de la possibilité d'entreprendre une démarche de naturalisation dans le canton de Vaud ? En particulier, combien de jeunes de moins de 25 ans et détenteurs de livrets F sont concernés ?

2. Quelles mesures d'information et d'encouragement le Conseil d'Etat envisage-t-il concrètement ?

3. Quelles mesures d'organisation ont été prises afin d'assumer le traitement des augmentations temporaires des demandes ?

4. Partant du constat que la procédure est souvent dissuasive en raison de sa longueur, quelles sont les mesures concrètes prises pour accélérer des demandes ?

5. Quelles mesures les communes peuvent-elles prendre dans le même sens ? (Signé) Julien Eggenberger

et 22 cosignataires

1. Combien de personnes se verront privées de la possibilité d'entreprendre une démarche de naturalisation dans le Canton de Vaud ? En particulier, combien de jeunes de moins de 25 ans et détenteurs de livrets F sont concernés ? D'un point de vue statistique, il est impossible de connaître à ce jour le nombre exact de personnes qui n'auront plus la possibilité d'entreprendre une démarche de naturalisation dans le Canton de Vaud ni même d'obtenir une estimation suffisamment pertinente. La

nouvelle loi fédérale sur la nationalité (nLN), qui entrera en vigueur le 1er janvier 2018, prévoit que seuls les détenteurs d'un permis C avec plus de 10 ans de résidence en Suisse pourront entamer une démarche de naturalisation. La durée de résidence actuelle de 12 ans a été abaissée mais les détenteurs d'un permis B, d'un livret F, d'une carte de légitimation ainsi que d'une autorisation de séjour Ci ne pourront plus accéder à la naturalisation. Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a communiqué les chiffres vaudois au 31 août 2016 qui indiquent, pour chaque type de permis, de livrets et d'autorisations de séjour, le nombre de personnes concernées en fonction des années de résidence. Ces chiffres ne tiennent pas compte des cartes de légitimation qui sont délivrées directement par le Département fédéral des affaires étrangères et non le SEM. **VD : état au 31.08.2016 des livrets F et N (asile) par statut et durée de résidence**

Durée de résidence	F	N	Total
00-09 années	2'796	2'794	5'590
10-11 années	195	3	198
12+ années	893	7	900
Total	3'884	2'804	6'688

VD : état au 31.08.16 de la population étrangère résidente permanente et non-permanente par statut et durée de résidence

Durée de résidence	Population étrangère permanente				Non-perm.	Total
	B	C	Ci	L>12Mt	L<12Mt	
00-09 années	90'533	45'900	70	1'765	3'917	142'185
10-11 années	2'154	12'804	7	9	0	14'974
12+ années	5'035	97'898	40	3	2	102'978
Total	97'722	156'602	117	1'777	3'919	260'137

Législation actuelle --> permis B et C, livret F et autorisations de séjour Ci avec plus de 12 ans de résidence en Suisse

Nouvelle loi (nLN) --> permis C avec plus de 10 ans de résidence en Suisse

Ces chiffres ne tiennent pas compte des cartes de légitimation qui sont délivrées directement par le Département fédéral des affaires étrangères et non le SEM.

Ces statistiques nous révèlent qu'au 31 août 2016, 103'866 (= 893+5'035+97'898+40) personnes étrangères au bénéfice d'un permis B ou C, d'un livret F ou d'une autorisation de séjour Ci auraient été susceptibles d'être candidates à la naturalisation dans la mesure où elles cumulaient déjà plus de 12 années de résidence en Suisse. Si, conformément aux critères prévus par la nLN, on élargit le spectre des personnes concernées aux personnes étrangères ayant plus de 10 ans de résidence en Suisse au 31 août 2016 mais en se limitant aux détenteurs de permis C, on arrive à 110'702 (12'804+97'898) personnes susceptibles d'être naturalisées au regard de la nouvelle loi.

Ces chiffres ne peuvent toutefois servir à eux seuls de grille d'analyse car ils ne tiennent pas compte des multiples critères qui doivent être examinés pour attribuer la nationalité suisse. A cet égard, il y a de nombreuses différences non quantifiables entre le régime actuel et ce qui est prévu dans la nLN

(niveau écrit de français suffisant, aucune aide sociale, casier judiciaire vierge, pas de déménagement en cours de procédure, etc...). Par exemple, on ne peut pas connaître le nombre de personnes qui pourraient accéder actuellement à la naturalisation de par un niveau de français suffisant à l'oral mais qui ne pourraient peut-être plus l'être selon les nouvelles dispositions fédérales, faute d'un niveau suffisant de français à l'écrit.

Au vu de ce qui précède, il paraît donc difficile de mesurer d'ores et déjà l'impact des effets de la nLN et il faudra certainement attendre sa mise en œuvre effective pour établir et analyser des statistiques détaillées.

2. Quelles mesures d'information et d'encouragement le Conseil d'Etat envisage-t-il concrètement ?

Comme relevé dans l'interpellation déposée par M. Eggenberger, le communiqué de presse du 20 juin 2016 était destiné d'abord à informer la population du changement de cadre légal régissant la nationalité. Ensuite, il s'agissait d'encourager les personnes susceptibles d'être concernés par ce changement législatif à réfléchir à l'entame d'une procédure de naturalisation. Il a été mis en avant que toute demande déposée avant fin décembre 2017 serait traitée sous l'égide de l'ancien droit. Le service de la population (SPOP) a quant à lui publié de nombreuses informations sur son site internet afin de faciliter la compréhension de l'évolution législative à venir. L'ensemble de ces démarches a eu un impact concret puisque plus de 5'000 personnes ont déjà été naturalisées en 2016 à mi-octobre pour 3'465 personnes sur l'ensemble de l'année 2015.

De plus, dans son édition du 25 octobre 2016, la Feuille des avis officiels (FAO) a publié un article sur les procédures de naturalisation dans la Canton de Vaud. L'organisation d'une séance d'assermentation extra-muros à Montreux en date du 9 novembre 2016, qui a permis à près de 600 personnes d'être naturalisées, sera également l'occasion de sensibiliser la population et les autorités.

La direction du SPOP s'adresse également ponctuellement aux municipalités pour leur donner les dernières informations relatives à la procédure de naturalisation. Dans sa newsletter du 22 juillet 2016, elle a consacré un passage sur la nLN et a encouragé les différents acteurs concernés au niveau communal à participer aux formations délivrées par le SPOP.

3. Quelles mesures d'organisation ont été prises afin d'assumer le traitement des augmentations temporaires des demandes ?

A ce jour, le secteur des naturalisations est à jour dans le traitement des demandes de naturalisation qui lui parviennent. En outre, deux collaborateurs supplémentaires ont été inscrits au budget 2017 pour une durée déterminée de trois ans.

4. Partant du constat que la procédure est souvent dissuasive en raison de sa longueur, quelles sont les mesures concrètes prises pour accélérer le traitement des demandes ?

Comme indiqué ci-dessous, le secteur des naturalisations du SPOP n'a pas de retard dans le traitement des demandes de naturalisations. Les communes, qui sont autonomes dans le cadre de l'octroi de la bourgeoisie, sont invitées périodiquement par le SPOP à être également à jour dans le suivi des dossiers de naturalisation.

5. Quelles mesures les communes peuvent-elles prendre dans le même sens ?

Les communes sont autonomes dans le cadre de l'examen de la demande de naturalisation d'un administré qui va conduire à l'octroi ou non de la bourgeoisie communale par décision municipale. Le SPOP, qui n'est pas autorité de surveillance en la matière, n'intervient pas à l'échelon communal mais uniquement une fois que la décision d'octroi de la bourgeoisie lui parvient afin d'examiner si le droit de cité cantonal peut également être attribué. Il se charge ensuite à son tour de transmettre le dossier aux autorités fédérales.

Le système ainsi conçu permet au SPOP uniquement d'informer et d'encourager les communes dans le domaine de la naturalisation. Les bonnes pratiques sont notamment diffusées aux communes vaudoises via des newsletters.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 novembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean